



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 décembre 2007 (10.12)
(OR. en)**

**15721/2/07
REV 2**

LIMITE

FISC 164

NOTE

du: COREPER

au: CONSEIL

Objet: Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
= Projet de conclusions du Conseil

Eu égard au code de conduite,

le Conseil a réaffirmé l'engagement des États membres, exprimé dans les conclusions du Conseil du 1^{er} décembre 1997, à lutter contre la concurrence fiscale dommageable au moyen du code de conduite. Il a également rappelé que, dans le cadre du code de conduite, les États membres doivent être traités sur un pied d'égalité et a confirmé que l'évaluation des mesures devrait se faire de manière objective et transparente, conformément au code et au règlement intérieur du groupe (comme cela est énoncé dans les conclusions du Conseil du 9 mars 1998).

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux du groupe "Code de conduite", le Conseil:

- s'est félicité des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis sur la question du gel durant la présidence portugaise, et a approuvé les points 1 à 15 du rapport du groupe (doc. 15545/1/07 REV 1 FISC 157);

- a demandé au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de la présidence slovène;
 - a demandé au groupe de résoudre d'urgence les questions relatives à ses futurs travaux, y compris les aspects relatifs à la procédure qui demeurent en suspens et de lui faire rapport avant la fin de la présidence slovène.
-